Envoyé en préfecture le 29/07/2026
Reçu en préfecture le 29/07/2026
Publié le
ID : 035-213500895-20260706-2026048-DE

Département
ILLE-ET-VILAINE
Commune
LA COUYERE

N° 2026048

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 juillet 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mille vingt-six, le 06 juillet, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Couyère, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil à l'étage, sous la Présidence de Madame Jacqueline SOLLIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/06/2026

Présents : Mme SOLLIER Jacqueline, M. LUCAS Antoine, Mme ALIX Céline, M. LUNEL Arsène, M. HALLET Jérôme, M. FILÂTRE Alain, M. HEUDIARD Bruno, Mme DAMON Solenne, Mme ROUAZE Tamara
Absentes excusées : Mme LEMOINE Julie, Mme COGNERAS Aurélie

Secrétaire : Mme ROUAZE Tamara

,

REVALORISATION TARIFS ALSH TRESBOEUF :

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal le projet mutualisé de l'ALSH et la signature d' un avenant portant sur la prolongation de la délégation de service public pour un an avec l'accord du sous-préfet de l'Ille et Vilaine.

Cette prolongation implique une adaptation des moyens humains, avec un impact budgétaire associé, afin de garantir un niveau de service renforcé et mieux adapté aux besoins du territoire.

Ces ajustements visent notamment à :

- consolider l'encadrement et le pilotage de la structure,
- sécuriser l'organisation des mercredis, en assurant une continuité pédagogique et éducative,
- améliorer la qualité d'accueil des enfants et des familles,
- renforcer la stabilité des équipes et limiter le recours aux animateurs en contrat, d'engagement éducatifs, conformément aux recommandations des SDJES 35 et 75.

Ces évolutions ont un impact budgétaire pour les collectivités de Tresboeuf, La Couyère, Lalleu et La Bosse de Bretagne et s'inscrivent toutefois dans une logique d'amélioration du service rendu et de sécurisation du fonctionnement et nous obligent à actualiser les tarifs de l'accueil de loisirs à compter du 1er septembre 2026. Ainsi la participation passera de 10 € à 17,60 € par journée/enfant

Cette révision nécessaire a été pensée de façon progressive et équitable : les participations restent calculées selon le quotient familial pour préserver l'accessibilité pour toutes les familles au Centre de Loisirs.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette augmentation de tarif.

Le Maire,
Jacqueline SOLLIER